



En date du

26 MAI 2016

L'an deux mil seize

Le vingt-six mai à vingt-et-une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSENGER ; M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, M. Jean-Claude GUEHENNEC, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, Mme Isabelle HATIER, Mme Françoise HALOT, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, M. Paul-Marie EDWARDS, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Laurence HAFEMEISTER donne procuration à Mme AUFFRET, Mme Franziska JADIN à M. BOUTIGNY, M. Julien AYACHE à Mme HATIER, Mme Myriam IKHLEF à M. Paul-Marie EDWARDS,

ABSENT EXCUSÉ : M. Bruno DELABARRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain FISCHER

Délibération N°2016/42

Objet : adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération N°2016/43

Objet : **ARRET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité **des suffrages exprimés** par 27 votes POUR et 1 ABSTENTION (Mme MESSENGER)

➤ **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme

➤ **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme

- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés

- aux présidents d'associations agréés qui en feront la demande.

Délibération N° 2016/44

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES ET TERRAIN SYNTHETIQUE STADE MAURICE REIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

- **ARRETE** le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opérations pour :
 - l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès
 - l'extension de la restauration scolaire Jean Jaurès
 - la transformation du terrain de football Maurice Rein stabilisé en synthétique
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental les subventions maximales fixées par la délibération
- **S'ENGAGE** à :
 - Assurer le financement correspondant
 - Ne pas commencer les travaux avant l'approbation par le Conseil Départemental sauf accord préalable de celui-ci
 - Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat
 - Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Délibération N° 2016/45

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental l'aide exceptionnelle pour les travaux des locaux périscolaires pour un montant de 150.000 €.

Délibération N° 2016/46

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la subvention au titre des amendes de police pour un montant maximum de 20.000 € H.T. ; le plafond de la dépense subventionnable est de 11.700 € H.T. et le taux de la subvention de 80%, soit un montant maximum de 9.360 €.

Délibération N° 2016/47

Objet : LOGEMENTS DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

- 1) **DECIDE** qu'il sera attribué à compter du 1^{er} septembre 2016
- une convention d'occupation précaire avec astreinte aux titulaires des emplois suivants :

| Emplois | Astreintes liées à l'octroi de la convention d'occupation |
|--|---|
| Directrice Générale des Services (DGS) | Astreinte de décision – par roulement |
| Adjointe du DGS | Astreinte de décision - par roulement |

➤ Un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants :

| Emplois | Conditions de sécurité liée à l'octroi de la concession pour nécessité de service |
|---|--|
| Responsable Environnement voirie | Responsable susceptible d'être réquisitionné sur la commune pour coordonner des interventions – par roulement |
| Responsable Bâtiments | Responsable susceptible d'être réquisitionné sur la commune pour coordonner des interventions techniques – par roulement |
| Gardien de la mairie et annexes, et Centre Brassens | Gardiennage de la mairie, de ses annexes et du Centre Brassens |
| Responsable de la police municipale | Responsable susceptible d'être appelé à intervenir sur la commune en dehors de ses heures de service – par roulement |
| Policier municipal | Agent susceptible d'être appelé à intervenir sur la commune en dehors des heures de service – par roulement |

2) **PRECISE** que :

- Lorsque le logement est concédé à titre gratuit ou moyennant une redevance, l'agent doit payer les charges liées à l'abonnement et la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité, téléphone), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation) ;
- Lorsque le logement concédé n'a pas de compteur individuel, un calcul des charges sera effectué au prorata des charges moyennes des logements communaux (en fonction de la superficie du logement et de la composition familiale) ;
- Lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ; l'agent doit verser une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du logement et s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus.
- Les concessions sont accordées à titre précaire et révocable et sont liées à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession ;
- Un état des lieux contradictoire a lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent ;
- L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances ;
- Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, congé de longue maladie et congé de maladie longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur emploi fonctionnel ;

3) **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets 2016 – et suivants.

Délibération N° 2016/48

Objet : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à la majorité des suffrages exprimés par 24 votes POUR, 1 CONTRE (M. CHEVALIER) et 3 ABSTENTIONS (M. LEDOUX, M. IMHOFF, Mme CARUSO)

- **DECIDE** d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'action en faveur de la biodiversité renseigné sur le site de la charte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération N° 2016/49

Objet : ACQUISITION D'OBJETS SOUVENIRS SYMBOLIQUES

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil Municipal, Monsieur DUGARD prend la présidence de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité (Monsieur le Maire est absent lors du vote)

- **DECIDE** d'acquérir 150 exemplaires du livre « Le Mesnil-le-Roi – Histoires et anecdotes villageoises ».

Délibération N° 2016/50

Objet : SEDIF – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion au SEDIF de la commune de MONTLIGNON.

LEVÉE DE LA SEANCE à 23 h 10.

Pour extrait
En Mairie, le 1^{er} juin 2016

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation,



Philippe DUGARD